

Lentilles acceptées ou refusées par le RO (par an) (8)

TABLEAU DES GARANTIES

L'Équité



Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.



W HOSPITALIS	SATION	NP1	NP 1R	NP 2	NP 2R	NP 3	NP 4	NP 5	NP 6
SECTEUR CONVEN	ITIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)								
Forfait journalier ho	ospitalier ⁽¹⁾	Frais réels	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais ré
Frais de séjour (y co	ompris maternité) ⁽²⁾	100 %	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais ré
	onoraires en rééducation fonctionnelle, maison de ce (suite à hospitalisation) (2)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	ésie (y compris maternité) pour les médecins M ou l'OPTAM-CO*	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %	275 %	300 %
	À compter de la 2º année d'adhésion	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %	250 %	300%	325 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	150 %	175 %	200 %	225 %	250 %	275 %	325 %	350%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	175 %	200 %	225 %	250 %	275 %	300 %	350 %	375 %
•	ésie (y compris maternité) pour les médecins PTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	105 %	130 %	150 %	180 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particuliè	ere (hors chambre ambulatoire) (3)	-			50 €/jour			,	
	À compter de la 2º année d'adhésion	-	40 €/jour	50 €/jour	55 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	80 €/jour	90 €/jo
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	-	45 €/jour	55 €/jour	60 €/jour	65 €/jour	75 €/jour	85 €/jour	95 €/jo
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	-			65 €/jour				
Lit accompagnant		-			15 €/jour				
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2º année d'adhésion : frais de télévision				5€/jour				
Frais de transport (4		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %	200 9
Forfait patient urge SECTEUR NON CO		Frais reeis	s Frais réels	Frais reeis	rrais reeis	Frais reeis	Frais reeis	Frais reeis	, Frais re
Forfait journalier ho		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	mpris maternité) ^[2]	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chirurgie et anesth	ésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100% SANTÉ W DENTAI	RE		Depui	s le 1 ^{er} jar	nvier 202	0 - Réfo	rme 100%	& Santé	
Soins et prothèses SOINS	100% Santé (Panier 100% Santé)**		Zéro re	este à char	ge sur une	e sélection	ı d'équiper	ments**	
	ys-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO [5]	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	150 %	200 %	200 %
Orthodontie rembo		100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %	275 %	300 9
	À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	185 %	215 %	265 %	290 %	315 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130 %	155 %	180 %	200 %	230 %	280 %	300 %	330 %
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145 %	170 %	195 %	215 %	245 %	295 %	315 %	345 %
PROTHÈSES - PAN	IER HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES								
Prothèses dentaire	s, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %	275 %	300 %
	À compter de la 2e année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	185 %	215 %	265 %	290 %	315 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3e année d'adhésion	130%	155 %	180 %	200 %	230 %	280 %	300 %	330 %
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	145 %	170 %	195 %	215 %	245 %	295 %	315 %	345 %
Plafond dentaire (h		Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900€	1200€	1400€	
100% 60 OPTIQ	UE (7)		Depui	s le 1er iar	nvier 202	0 - Réfo	rme 100%	& Santé	
Équipements 100%									
	s et montures de la Classe A - Panier 100% Santé		Zéro re	este à char	ge sur une	e sélection	ı d'équiper	ments**	
Monture et verres (équipements de la Classe B - Panier Libre)*** :								
Équipement à verre un verre complexe	es simples ou équipement avec un verre simple et ou très complexe	100 %	100 %	125€	150 €	175€	200€	250€	300 €
	des verres complexes ou très complexes	100 %	100 %	200€	225€	250 €	300€	350 €	400 \$
→ Dont monture a	u sein de l'équipement limitée à :	100 %	100 %	100€	100€	100€	100€	100€	100€

100 %

100 %

100€

100€

100€

100€

120€

120€

SOINS COURANTS	NP1	NP 1R	NP 2	NP 2R	NP 3	NP 4	NP 5	NP 6
MÉDICAMENTS	100%	100%	100%	100%	100%	100 %	100%	100%
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 2º année : Forfait médicament non remboursé par le RO	10 €	15 €	15€	15 €	20 €	25€	30 €	35 €
HONORAIRES MÉDICAUX								
<u>Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spéc</u>	<u>ialistes</u> :							
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	125 %	150 %	200 %	250 9
À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	115 %	115 %	115 %	140 %	165 %	215 %	265
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3e année d'adhésion	130 %	130 %	130 %	130 %	155 %	180 %	230 %	280
À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	145 %	145 %	145 %	145 %	170 %	195 %	245 %	295 9
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100%	100%	105 %	130 %	175 %	200
Actes d'imagerie et actes d'échographie :								
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	125%	175%	2009
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	105%	125%	1259
Actes techniques médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	100%	100%	100%	125%	175%	2009
Forfait médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue. (par année d'adhésion et par Assuré - limité à 30 € / acte)	-	30€	30€	40€	50€	70€	90€	110 €
À compter de la 2º année d'adhésion	20 €	40 €	40€	50€	60 €	80€	100 €	120 +
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	30€	50€	50€	60 €	70 €	90 €	110€	130 +
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	40 €	60€	60 €	70 €	80€	100 €	120 €	140 =
CURE THERMALE (9)	100%	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 150 €	100 9 + 150
MATÉRIEL MÉDICAL								
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100 %	100%	100%	1009
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
00% P AIDES AUDITIVES (10)		Depu	is le 1 ^{er} ja	nvier 202	1 - Réfori	me 100%	Santé	
quipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**		Zéro r	este à cha	rge sur une	sélection	d'équipem	nents**	
Aides auditives de la Classe II - Panier Libre	100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	250 9
SERVICES								
Tiers payant national Viamedis – Remboursements automatisés (télétransmission)		Dispense d	e l'avance	des frais au	ıprès des p	rofessionn	els de sant	é
MédecinDirect et Deuxièmeavis.fr		Services in	clus et dis	ponibles dè	es la prise c	l'effet de vo	otre contra	t
Services d'assistance IMA (aide à domicile, présence d'un proche								

Services d'assistance IMA (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux, ect.)

Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

À l'exclusion du forfait optique (monture + verres), tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (I2) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euro (Contrat responsable en application des dispositifs (égislatifs suivants art. L871-1, R871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n°2019-21 du 11 le décret n°2014 -1374 du 18 Novembre 2014 et le décret n°2019-21 du 11 Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable », celui-ci ne prend pas en charge les conséquences financières de la baisse du taux de remboursement liées au non-respect du parcours de soins ainsi que les franchises médicales laissées à la charge de l'Adhérent pour les frais relatifs à certaines prestations et produits de santé pris en charge par l'assurance maladie conformément au décret N°2005-1226 du 29 septembre 2005. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du Règime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité sociale du choix de soin médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné

- (1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) où la durée est limitée à 30 jours. Par contre, le forfait journalier facturé par les établissements médicaux sociaux, notamment les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les
- sociaux, notamment les maisons d'accueil specialisees (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD), n'est pas pris en charge.

 Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite

- à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.
- (3) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie illimine. Hors chambre ambulatione. Limite a nauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilée, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de tepos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré. Le lit accompagnant et prise en Arbree Jorsure l'Obseritalisation.
- Le lit accompagnant est pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de l'6 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.

 (4) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.
- (5) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlayonlay, actes d'endodontie et la paredotologie. proprigiare butto-deritaire, actes imagini lag, actes de nuovonité et la paradontologie.

 (6) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

 (7) La fréquence de remboursement pour un équipement optique
- Il monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ; et tous les six mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mavusies adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entrainant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois set annéciée à compter de la date d'acquisition du précédent. mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent mois est appreciee à compter de la date d'acquisition du précedent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particullères définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% Santé, le panier «100% Santé » prévoit des verres et des montures aux prix limités (306- pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements 100% Santé de classe A). Les Assurés peuvent toujours choisir des équipements différents aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré peut

- choisir des équipements mixtes : des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€) ou inversement. (8) Pour la formule NPI et NPIR, seules les lentilles remboursées par
- le Régime Obligatoire sont prises en charge. Au-delà du forfait pour les formules, NP2, NP2R NP3, NP4, NP5 et NP6, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale à condition que les lentilles soient prises en charge par le Régime
- Obligatoire.
 (9) Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule illeu a un rembourisement, quans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est annuel et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébergement.

 (10) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et pas décided de auditables.

- aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans
 *OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstérique.
 *Tels que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les équipements 100% Santé sur la page suivante. Le 100%Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces panièrs les rembu resements se feront selon la niève un de grandisse que paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que paniers, ies remboursements se reront seion ie niveau de garantites que vous avez choisi. Les paniers 100% Santé sont disponibles depuis que janvier 2020 pour le panier optique et une partie du panier dentaire et sont en vigueur depuis le ler janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier dentaire.

 ***Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie

iusqu'à -6, une hypermétropie iusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4

et +4. Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astigmatie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif. Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER OPTIQUE (1)



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER DENTAIRE (2)



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES (3)



SUR LES PANIERS DE SOINS « 100% SANTÉ »

OPTIQUE - Classe A Zéro reste à charge

Verres pour tous respectant les normes européennes Des verres (amincis, antireflet et anti-rayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

Montures respectant les normes européennes

Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris) Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris)

Prix limite de vente des montures : 30€

ÉQUIPEMENT MIXTE:

VERRES SANS RESTE À CHARGE + MONTURE À TARIFS LIBRES

OU

MONTURE SANS RESTE À CHARGE + VERRES À TARIFS LIBRES



DENTAIRE - Panier 100% Santé Zéro reste à charge

Couronnes:

- Céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et lère prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

Inlay-Core et couronnes transitoires

Bridges:

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

Prothèses amovibles à base de



AIDES AUDITIVES - Classe I Zéro reste à charge

Équipements de qualité Tous les types d'appareils sont concernés:

Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

Les caractéristiques:

4 ans de garantie

30 jours minimum d'essai avant achat

12 canaux de réglage

Au moins 3 des options techniques suivantes:

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération









EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

HOSPITALISATION



	CHAMBRE PARTICULIÈRE (sur demande du patient)											
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6												
NC												
	0€											
0 € 35 € 45 € 50 € 55 € 65 € 75 € 85 €												
	Selon dépense engagée											

	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)											
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6											
	20 €											
	0€											
	20€											
	0€											



Séjours av		s. L'hôpital pub urs honoraires	DE SÉJOUR blic inclut la rém sont facturés s ation chirurgic	nunération des éparément dar	praticiens dans ns le secteur pri	vé.	our, alors que					
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6												
			745	,54€								
			721,	54€								
24 €												
0€												

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 745,54 €



Hono	OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO										
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6											
	355€										
			271,7	70 €							
0€ 83,30 €											
83,30 €	30 € 0 €										

Hond	OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)											
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6												
447 €												
			271,7	70 €								
0 € 13,59 € 81,51 € 135,85 € 175,30 €												
175,30 € 161,72 € 93,79 € 39,45 € 0 €												

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 271,70 € (dont 24 € de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120 €)



Dépense
Remboursement
du RO
Remboursement
Performance
Reste à charge

_	ı ns actes lourd que le e d'un suivi d'u l	s . L'hôpital pu eurs honoraire	es sont facturés	munération de séparément d	es praticiens da dans le secteur	privé.						
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6											
			3 270	0,12 €								
			2 616	5,10 €								
	654,02 €											
	0 €											

DENTAIRE



			protile	ses 100)% san		es				
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6											
500€											
			84	€							
416 €											
0 €											

	DÉTARTRAGE Soins (hors 100% santé)										
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6										
	43,38 €										
			30,3	87€							
	13,01 €										
	0 €										

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 120 \in

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $43.38 \in$



Reste à charge

	COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses (hors 100% santé)											
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6					
	537,48 €											
			75,2	25€								
32,25 €	32,25 € 59,13 € 86 € 112,88 € 139,75 € 193,50 € 220,38 € 247,25 €											
429,98€	429,98 € 403,11 € 376,23 € 349,36 € 322,48 € 268,73 € 241,86 € 214,98 €											

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $107,50 \in$

TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.) Orthodontie (moins de 16 ans)											
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6											
720 €											
193,50 €											
0 € 48,38 € 96,75 € 145,13 € 193,50 € 290,25 € 338,63 € 387 €											
526,50 € 478,13 € 429,75 € 381,38 € 333 € 236,25 € 187,88 € 139,50 €											

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 193,50 \in

OPTIQUE



VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements 100% santé									
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6		
41 € PAR VERRE + 30 € PAR MONTURE (limité à 100€)									
	20,70 €								
	91,30 €								
			0	€					

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $12,75 \in \text{par verre} + 9 \in$

NP1 NP1R NP2 NF 90 € PAR VERRE + 30 €										
	€ PAR MO	onture (limité à 10	00€)						
	37,80 €									
	172,20 €									
	0 €									

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $27 \in \text{par verre} + 9 \in$

®
Dépense
Remboursement du RO
Remboursement Performance
Reste à charge

	VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)									
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
100	100 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)									
	0,09 €									
0,0	6€	124,91 €	149,91 €	174,91 €	199,91 €	249,91€	299,91€			
338,	85 €	214€	189€	164€	139€	89€	39 €			

	VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)									
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
231	231 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)									
	0,09 €									
0,0	0,06 € 199,91 €224,91 €249,91 €299,91 €349,91 €399,91 €									
600,	85 €	401€	376 €	351 €	301€	251 €	201€			

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

0,05 [€] par verre + 0,05 [€]



FORFAIT ANNUEL LENTILLES non remboursées par le Régime Obligatoire										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
NC										
	0 €									
0€	0€	100€	100€	100€	100€	120 €	120 €			
		Selo	n déper	se eng	agée					

OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE Chirurgie réfractive									
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6		
NC									
0€									
0€									
		Selo	n déper	se eng	agée				

AIDES AUDITIVES



	PAR OREILLE (100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements 100% santé										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
	950 €										
	240 €										
	710 €										
			0	€							

	PAR OREILLE (HORS 100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements (hors 100% santé)										
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 I										
	1 476 €										
	240 €										
	160)€		260 €	360 €	560€	760 €				
	1 07	′6 €		976 €	876 €	676 €	476 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 400 € par oreille piur un patient de plus de 20 ans

SOINS COURANTS



Remboursement

Performance Reste à charge Pour un patient de plus de 18 ans Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)

NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6 $25 \in$ $16,50 \in$ $7,50 \in$ $1 \in$

CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE

CONSULTATION PÉDIATRE pour enfant de moins de 6 ans										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
32 €										
22,40 €										
9,60 €										
	0€									

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $25 \! \in \!$

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $32 \in$



Dépense
Remboursement
du RO
Remboursement
Performance
Reste à charge

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)											
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP4 NP5 NP6					
30€											
20 €											
9 €											
			1:	€							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : ${}^{\varsigma} \cap {\in}$

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE

	CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de moins de 6 ans										
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO											
NP1	NP1R	NP2	P2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6								
32€											
	22,40 €										
	9,60 €										
			0	£							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 37 £



Remboursement Performance Reste à charge

P	ophtalomologie, dermatologie, etc.)								
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6		
	44€								
	20 €								
	9	€		16,50 €	23 €				
	15 €				1€				

15 € 7,50 € 1 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 30 €

CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de 2 à 16 ans. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)										
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6									
	55€									
	16,10 €									
	6,90 €				13,80 €	24,15 €	29,90 €			
	32 €				25,10 €	14,75 €	9€			

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $23 \in$



Dépense
Remboursement
du RO
Remboursement
Performance
Reste à charge

Р	CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)									
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6									
			57	€						
	15,10 €									
	6,90 €				13,80 €	24,15 €	29,90 €			
	35	€		33,85 €	28,10 €	17,75 €	12 €			

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 23 €

ACHAT D'UNE PAIRE DE BÉQUILLES Matériel médical										
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6									
	25,80 €									
	14,64 €									
	9,76 €									
	1,40 €									

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $24.40 \in$

LES SERVICES INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

PROFITEZ D'UNE ASSISTANCE COMPLÈTE DÈS LA PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT...

À TOUT MOMENT :

- Conseil social
- Informations juridiques et médicales
- Recherche médecins, infirmières, intervenants médicaux
- Mise en relation avec un prestataire de services à domicile

EN CAS DE DÉCÈS :

- Aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- Accompagnement suite au décès
- Aide aux démarches administratives
- Avance de fonds

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE ET IMMÉDIATE AU DOMICILE :

Livraison de médicaments

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE (DE PLUS DE 3 JOURS) :

- Aide à domicile
- Présence d'un proche
- Prise en charge des animaux domestiques



Inter Mutuelles Assistance (IMA) vous accompagne également en cas d'événements traumatisants et en cas de radiothérapie et chimiothérapie.

4 05 49 76 66 30

... ET DE MÉDECINDIRECT & DEUXIÈMEAVIS.FR

Pour mieux vous accompagner à chaque instant, votre contrat santé comporte deux services médicaux complémentaires : **MédecinDirect** et **Deuxièmeavis.fr**

Dès la validation de votre contrat santé, vous recevrez un email et un SMS avec votre code d'activation pour créer vos comptes ; vous pourrez bénéficier de ces services dès la prise d'effet de votre contrat.



Bénéficiez d'un service de téléconsultation, accessible 24/7 et vous permettant de consulter des médecins généralistes ou spécialistes.

OMMENT POSER VOTRE QUESTION?



OU



Sur la plateforme MédecinDirect avec les identifiants fournis par Néoliane Via l'application mobile MédecinDirect

Vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant le

09 74 59 51 10

deuxiemeavis.fr des experts pour éclairer vos décisions de santé

Obtenez un 2ème avis médical en ligne en moins de 7 jours, auprès de médecins experts et reconnus, sur plus de 300 pathologies graves ou invalidantes.

OMMENT ÇA MARCHE?



Je récupére mon dossier médical et j'accède à mon compte sur deuxièmeavis.fr



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mes examens médicaux



Sous 7 jours, j'obtiens l'avis rédigé du médecin après analyse de mon dossier

Un service patient est là pour vous accompagner! Du lundi au vendredi de 10h à 19h:

01 81 80 00 48

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Document d'information sur le produit d'assurance





Produit co-conçu et co-distribué par GROUPE SANTIANE HOLDING - SAS au capital de 455 524 € - RCS Paris 812 962 330 -40 avenue des Champs-Elysées 75008 Paris - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** - SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Nice B 510 204 274 - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C- CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).

Assuré et co-conçu par L'ÉQUITÉ - SA au capital de 26 469 320€ - RCS Paris B 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Entreprise régie par le code des assurances - Société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : NÉOLIANE PERFORMANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE PERFORMANCE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE PERFORMANCE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels Ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLÍANE PERFORMANCE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'adhérent. Le produit NÉOLIANE PERFORMANCE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives,



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ Hospitalisation : Secteur conventionné : Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Forfait patient urgences;
- √ Dentaire : Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Inlay-Core, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire ;
- √ **Optique :** Équipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles acceptées ou refusées par le RO;
- ✓ Soins courants: Médicaments. Honoraires médicaux. Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical;
- √ Aides auditives : Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II;

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

• Hospitalisation: Chambre particulière, Frais accompagnant, Forfait confort extra hospitalier;

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

√ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé); √ Espace client.

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

- √ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.
 - « Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

- 🔀 Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ; Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail :
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique ;
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA **COUVERTURE?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ; La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements
- d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins :

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Litaccompagnant: Prise en charge lors que l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité;
- ! Forfait journalier hospitalier : Prrise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médico-sociaux et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR) :
- Optique : La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux ans pour les plus de 16 ans et tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue;
- Aides auditives: Depuis le du 01/01/2021, renouvellement tous les 4 ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Adhérents résidant à titre principal en France métropolitaine pour des frais engagés en France métropolitaine.

. Elles s'étendent aux Accidents survenus et Maladies contractées à l'Étranger lors de voyages ou de séjours de moins de 3 mois, si le Régime Obligatoire français d'assurance maladie de l'Adhérent s'applique.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Être adhérent(e) à l'Association GPST;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur ;
- Relever du Régime Obligatoire d'assurance maladie français ;
- Être âgé(e) entre 18 ans et sans limite d'âge ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'Assureur des évènements suivants, dans un délai de 15 jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité profes-sionnelle ;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion. La périodicité du paiement peut etre mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement ou chèque (annuel uniquement).



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation. L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- En cas de résiliation quelqu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent :
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

- Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social : Néoliane Santé Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3;
- Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur. Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut

résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.